



Bulletin municipal forgeois

Séance du 02 avril 2025

Ordre du jour

Compte rendu de la dernière séance.
Demandes de subventions 2025.
Liste des investissements 2025.
Budget Primitif 2025.
Vote des trois taxes.
Cartes Imagine « R » (Collégiens-Lycéens).
Cartes Imagine « R » (Etudiants).
Aide à la mobilité Hors Ile-de-France (Post-Bac).
Convention avec Seine-et-Marne Numérique.
Questions et affaires diverses.

Convocation adressée le 24 mars 2025.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

L'an deux mille-vingt-cinq, le mercredi deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Forgeois dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur SENOBLE Romain, Maire.

Etaient présents : Mesdames HEITZMANN Solène, LAVAUX Claire, MICHOT Dominique, Messieurs BILLARD Arnaud, MOUETTE Christophe, SENOBLE Romain.

Absent représenté : Monsieur SCHNELL Christian par Monsieur SENOBLE Romain.

Absente excusée : Madame BOUSSAC Adeline.

Absente : Madame BINAUX Emily.

Secrétaire de séance : Madame HEITZMANN Solène.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

OPPOSITION AU PROJET DE LOI VISANT À RENFORCER LA PARITÉ DANS LES FONCTIONS ÉLECTIVES ET EXÉCUTIVES DU BLOC COMMUNAL

Nous, élus, habitants et acteurs de la ruralité, souhaitons vous faire part de notre vive opposition à l'introduction du scrutin de liste dans les communes de moins de 1000 habitants dès les élections municipales de 2026, comme le prévoit actuellement la proposition de loi.

Nous sommes pleinement favorables à la parité entre les femmes et les hommes en politique, et nous soutenons toutes les démarches qui permettent de mieux représenter la diversité de nos territoires. D'ailleurs à ce titre, la parité existe au sein de notre conseil depuis 2 mandatures puisque la loi nous y a obligée.

Mais nous estimons que le scrutin de liste n'est pas une solution adaptée à nos petites communes rurales, où la proximité, la simplicité et le lien humain sont au cœur de la vie démocratique.

Nous avons pris connaissance de la position de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), qui soutient cette réforme en pensant qu'elle consolidera les équipes municipales.

Pourtant, sur le terrain, nous constatons que cette réforme risque au contraire de fragiliser l'engagement local et de diviser des villages jusque-là unis.

La parité doit se construire par la confiance et l'exemple, pas par une contrainte administrative dans des communes où les candidatures, déjà rares, risquent de devenir impossibles.

La parité ne peut servir d'excuse à la modification du scrutin de liste.

Le scrutin de liste impose une logique partisane et rigide, inadaptée à nos communes où l'engagement est souvent personnel et apolitique. Cela pourrait créer des tensions inutiles et freiner l'engagement citoyen.

Le scrutin actuel permet aux habitants de composer des conseils équilibrés, au cas par cas, selon les personnalités locales. Il assure stabilité et représentativité, sans conflit.

Cette loi concerne plus de 27 000 communes, sans qu'une véritable consultation des élus concernés ait été menée. Nous demandons à être entendus et associés aux décisions qui impactent nos territoires. Nous demandons solennellement au Sénat et à l'Assemblée Nationale de maintenir le mode de scrutin actuel pour les communes de moins de 1000 habitants et de ne pas imposer le scrutin de liste dès 2026. La ruralité n'est pas opposée au progrès, mais elle a besoin de solutions sur mesure, pas de règles « copiées-collées ».

Nous restons ouverts au dialogue, et nous appelons à une réforme concertée, respectueuse de nos réalités de terrain.

La démocratie locale ne peut pas être sacrifiée au nom de l'uniformité.

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 14 janvier 2025.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025

Le Maire de Forges, présente au conseil municipal, les différentes demandes de subventions émanant d'associations forgeoises et d'associations des environs. Après examen des demandes, le conseil municipal décide d'attribuer pour 2025, une subvention aux associations qui ont fait la demande, à savoir :

• Comité des Fêtes de Forges	6 580,00 €
• Association Service Aide à Domicile	231,00 €
• Association Fondation Original Sound FORGES	460,00 €
• Amicale scolaire Forges-La Grande Paroisse	1 500,00 €
• Amicale Anciens Marins Montereau Environs	160,00 €
• Donneurs de sang	160,00 €
• Association combattante (SOR)	160,00 €
• Mission locale	775,26 €
• Association Bleu Citron	300,00 €
• Subvention FACIL	150,00 €
• Team HBS Cycling (Course cycliste 10 avril 2023)	200,00 €

TOTAL : 10 676,26 €

LISTE DES INVESTISSEMENTS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les devis de :

- La société JVS MAIRISTEM 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX pour la somme de 1 358,40 € T.T.C., correspondant à l'acquisition d'un PC portable pour la Mairie.
- L'entreprise SOPROMAT 77130 VARENNES-SUR-SEINE pour la somme de 1 722,70 € T.T.C., correspondant à l'installation d'une motorisation pour la porte du garage de l'atelier municipal.
- L'entreprise SHUBB 94981 IVRY SUR SEINE, pour la somme de 271,79 € T.T.C. correspondant à l'achat, mise en service et pose d'extincteurs dans les salles communales.
- La SAS TPF 13202 Marseille Cédex, pour la somme de 4 200 € T.T.C. correspondant à l'élaboration du dossier de vidéoprotection.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve et vote le Budget Primitif 2025, établi par la commission des finances, qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à :

Section d'investissement : 399 849,32 €

Section de fonctionnement : 484 361,66 €

VOTE DES TROIS TAXES

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2025, et ce pour la 41ème année consécutive. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient pour 2025, le taux des contributions directes, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 29,43 %

Taxe foncière (non bâti) : 39,56 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 11,94 %

CARTES IMAGINE « R » (ÉTUDIANTS) ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à nouveau pour la rentrée scolaire 2025/2026, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9ème, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la carte Imagine "R", un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des étudiants résidant en Ile-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de l'abonnement, et fréquentant un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement supérieur en Ile de France reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 3 à savoir la prise en charge d'un montant partiel fixe de 100 €. Les frais de dossier (8 €), le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge des parents. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant. Chaque étudiant intéressé, âgé de moins de 26 ans, au 1^{er} septembre 2024, domicilié légalement à Forges, et fréquentant un établissement d'enseignement d'Ile de France, devra remplir le dossier d'inscription Imagine « R », puis venir en Mairie de Forges, pour faire valider son dossier pour bénéficier de la prise en charge des 100 €. Joindre un justificatif de scolarité 2025/2026 tamponné et signé ou une photocopie recto et verso de la carte d'étudiant 2025/2026 sans mention manuscrite (certificats des années antérieures non valables).

CARTES IMAGINE « R SCOLAIR » (COLLÉGIENS-LYCÉENS) ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire pour la rentrée scolaire 2025/2026, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9^{ème}, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la Carte Imagine « R » SCOLAIRE, un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des collégiens et lycéens résidant en Ile-de-France ayant au 1^{er} septembre 2025 soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans et fréquentant un établissement recensé par le Ministère de l'Education Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (> 350 h théorique) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence Imagine « R » située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 mandatée par Gie Comutitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 3, à savoir la prise en charge d'un montant fixe partiel d'un montant de 100 €. Les frais de dossier (8 €), le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge des parents. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant. Chaque collégien ou lycéen intéressé, âgé soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans, domicilié légalement à Forges, et fréquentant un établissement d'enseignement d'Ile de France, devra remplir le dossier d'inscription Imagine « R » SCOLAIRE, indiquer le code RNE/UAI de l'établissement d'enseignement, puis venir en Mairie de Forges, pour faire valider son dossier pour bénéficier de la participation de 100 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6288 du budget de l'exercice en cours.

AIDE A LA MOBILITÉ (POST-BAC) ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les étudiants « post-bac » fréquentant les établissements d'enseignement supérieurs d'Ile-de-France, bénéficient d'une prise en charge partielle de 100 € du coût de la carte Imagine R, par la commune, pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire propose que cette participation puisse être étendue aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignements supérieurs, situés en dehors de l'Ile-de-France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux étudiants « post-bac », jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, inscrits dans des établissements hors Ile-de-France, une aide de 100 € sur le montant du coût de la carte Imagine R, tarif année scolaire 2025/2026.

Les demandeurs devront fournir :

- * un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- * copie d'un abonnement à un transport collectif (carte étudiant SNCF, abonnement transport en commun, etc...),
- * un Relevé d'Identité bancaire ou postal.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65138 du budget de l'exercice en cours.

CONVENTION SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique sis à Melun conseille et accompagne des adhérents du syndicat, dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services. Ce syndicat vient de modifier ses statuts et propose une activité complémentaire « Services Numériques » qui apporte au démarrage des solutions dans trois domaines :

- 1) La sécurité numérique
- 2) Les objets connectés ou Internet des objets (IOT)
- 3) L'accompagnement sur les projets de vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :
- décide d'adhérer à l'activité complémentaire « Services Numériques » et autorise le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique 77000 MELUN, pour l'accès aux services numériques, notamment dans le but d'être accompagné dans le projet de vidéoprotection sur la commune de Forges. Durée de la convention : 05 ans à compter de la date de signature.

- s'engage à verser la contribution correspondante en fonctionnement sur le budget principal dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un bail commercial entre la Commune de Forges, Bailleur, propriétaire d'un terrain situé les Appentis à Forges, et la société NWJ MET 3, SAS 75007 PARIS, Preneur faisant partie d'un groupe spécialisé dans les énergies renouvelables et le stockage de l'électricité. Durée du bail : 09 ans.

Objet du bail : Installation par le Preneur NWJ MET, d'un conteneur hermétique comprenant notamment une batterie, destiné au stockage d'électricité, sur une partie du terrain du Bailleur Commune de Forges. Loyer annuel versé à la Commune : 2 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.